

Décision n° 2014/P/15 du **30 MAI 2014**

**portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs
au Centre national du cinéma et de l'image animée**

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment ses articles 42 à 44,

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Stéphane DAVY, chef du service des affaires juridiques et de la réglementation, est désigné pour assurer, au Centre national du cinéma et de l'image animée, la fonction de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Fait le **30 MAI 2014**

La Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée

Frédérique BREDIN

